AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-12 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par La succession Gilles Pigeon pour le 1385, rang Nord-Ouest.

   L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise profondeur minimale d'un lot projeté.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de lotissement 09-371, article 5.3, quant à l'aspect suivant :

- La profondeur projetée du lot est de 48,23m au lieu du 75,00m minimum prescrit. La dérogation serait de 26.77m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.
Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 5 novembre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lucie Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5 novembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 novembre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale